



# LTP du BON SAUVEUR

## Règlement intérieur

### 2022-2023

(SOUS RESERVE DE CHANGEMENTS AVANT LA RENTREE)

#### PREAMBULE

► Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

Le respect des règles doit permettre à chacun de trouver un bon climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.

► Conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par les élèves, il est en premier lieu reconnu par tous les adultes qui ont pour mission de le faire respecter : Enseignants, Educateurs, Parents.

#### A- DISPOSITIONS GENERALES

##### **APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :**

Ce règlement intérieur s'applique à tout élève de l'établissement. Les parents, en demandant l'inscription de leur enfant, reconnaissent de fait l'autorité de l'établissement pour l'application du présent règlement

Pour les post-bac, s'applique un dispositif d'aménagement spécifique faisant l'objet d'un texte communiqué en début d'année.

HORAIRES : Les cours sont assurés selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi	➤ 8H00 - 17H35
Mercredi	➤ 8H00 - 11H55
Vendredi	➤ 8H00 - 16H40

La coupure de midi est normalement de 11H55 à 13H40. Il peut arriver que des cours soient placés sur une partie de cette plage horaire, soit pour l'année, soit ponctuellement.

### **1. Autorisation de sorties le midi pour les internes et demi-pensionnaires.**

Les lycéens mineurs et majeurs sont autorisés à sortir de l'établissement sur les temps de pauses ; ils n'y sont pas autorisés sur les temps d'étude ni entre deux temps de cours ou de cours et d'étude.

Les parents des élèves mineurs qui s'opposent à cette disposition doivent le signifier par courrier manuscrit adressé au chef d'établissement. Ces sorties ne sont pas soumises à la surveillance de l'établissement, les élèves restent sous la responsabilité de la famille (ou tuteurs légaux) qui doit vérifier que son contrat d'assurance garantit bien les risques encourus à cette occasion.

### **2. Attitude sur la cour et dans les couloirs**

- Sur la cour.
  - Il est autorisé de s'asseoir.
  - Il est formellement interdit de s'allonger.
  
- Dans les couloirs.
  - Les élèves doivent être debout dans les couloirs.

### **3. TABAC.**

Conformément à la loi (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

### **4. Dépôts de cartables.**

Les conditions de sécurité imposent qu'aucun obstacle ne soit entreposé dans les couloirs. Le midi et le soir, les élèves doivent déposer leur cartable dans les endroits munis d'étagères pour les recevoir. Les cartables traînant dans les couloirs ou par terre dans les salles, seront systématiquement déposés à la vie scolaire.

### **5. Passage au self.**

Pour bénéficier d'un passage anticipé au self, les élèves doivent présenter une autorisation écrite demandée à la vie scolaire au moins 24H à l'avance.

### **6. Stationnement des véhicules.**

Seuls les internes peuvent garer leur voiture dans l'enceinte du lycée sur les parkings qui leur sont indiqués.

Les externes et demi-pensionnaires garent leurs voitures à l'extérieur de l'établissement.

Un badge, remis à la demande du propriétaire par le lycée, doit être visible sur le tableau de bord du véhicule.

### **7. Accueil et portail.**

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à encombrer l'espace réservé à l'entrée des véhicules et à l'accueil des visiteurs.

➤ Les élèves ne sont pas autorisés à faire rentrer des personnes étrangères à l'établissement.

### **8. Déplacement pendant les intercour.**

Les déplacements doivent se faire dans le calme. Les élèves qui traversent la cour ne doivent pas y stationner. Il est interdit d'aller aux casiers pendant les intercour. Leur brièveté ne le permet pas.

Les retards constatés et répétés de certains élèves suite à ces déplacements, seront sanctionnés, en particulier en dehors du temps scolaire.

Les élèves ayant cours consécutivement dans la même salle ne sont pas autorisés à aller sur la cour.

### **9. Tenue et savoir être.**

En tant que lieu de vie, le lycée induit l'usage d'un langage correct entre élèves et avec les adultes. Le lycée est un lieu de travail et certaines évolutions de la mode n'y sont pas acceptables.

Une tenue décente est exigée. Le lycée s'arroge le droit, après en avoir informé l'élève, de lui demander d'en changer si cela lui paraît nécessaire.

Tout signe ou vêtement signifiant une appartenance ethnique, culturelle, ou religieuse, relève du présent article. C'est donc l'établissement qui détermine si le signe ou le vêtement mis en cause est acceptable, la décision revenant au chef d'Etablissement.

Le port de tout couvre-chef quel qu'il soit n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux de l'établissement ; la revendication d'appartenance à une religion ne saurait générer une quelconque dérogation à cette interdiction.

Au même titre, un(e) élève ne saurait être dispensé d'une discipline d'enseignement (sciences, Education Physique et Sportive, etc...).

Dans le cadre de l'EPS, la pratique de la natation et des autres disciplines sportives sont incontournables et nécessitent des vêtements adaptés aux différentes activités. Elles doivent être effectuées avec la classe d'affectation aux horaires prévus pour celle-ci.

L'atteinte aux éléments de sécurité (lances à incendie, détecteurs de fumée, boîtiers d'alarme, boîtiers vannes gaz, déclenchements intempestifs de l'alarme incendie, etc.) dont la dégradation menace la sécurité de tous, tout en perturbant l'ensemble de l'établissement, est susceptible de faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes et d'une exclusion sur le champ.

Le non respect de ces points particuliers entraînerait une exclusion automatique et définitive de l'établissement sans avoir recours à la convocation d'un conseil de discipline.

### **10. Absences Autorisées.**

Quel que soit le motif, (construction de l'emploi du temps régulier, modification de l'emploi du temps, absence d'un professeur...) les élèves externes et demi-pensionnaires sont autorisés à n'arriver au lycée qu'à la première heure effective de cours de la journée et à le quitter après la dernière heure effective de cours de la journée.

En dehors de cette autorisation, la présence des élèves dans l'établissement est obligatoire.

### **11. Objets précieux, téléphones portables et autres merveilles de la technologie**

Ces appareils devront être éteints à l'intérieur des locaux, leur utilisation n'étant permise qu'à l'extérieur.

En cas de non respect de cette consigne, l'objet sera confisqué et remis à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, le temps de confiscation pourra être allongé et le contrevenant sanctionné par un travail supplémentaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leurs téléphones portables dans l'établissement.

Les bijoux et objets précieux sont déconseillés dans l'établissement. En cas de vol, détérioration ou indécatesse de toute sorte, l'établissement décline toute responsabilité.

### **12. Blogs et sites Internet**

Il est interdit de créer des blogs ou des sites Internet concernant l'établissement ou des personnes qui y travaillent, élèves ou adultes.

Seul le site construit et mis en ligne par le lycée est autorisé.

## **B- PENDANT LES COURS**

### **DISPOSITIONS CONCERNANT**

#### **1. L'ASSIDUITE AU COURS ET LE RESPECT DES HORAIRES**

La présence à tous les cours est obligatoire. Les études à l'intérieur de la journée sont obligatoires.

Tout retard doit faire l'objet d'une information auprès de la vie scolaire. Le responsable remet alors à l'élève un billet lui permettant de regagner les cours.

**IMPORTANT** : En cas d'absence prévenir la **VIE SCOLAIRE** impérativement pour 9h00 le matin et pour 14h30 l'après-midi au ➔ **02.33.72.53.57**.

Toute absence prévisible doit être signalée préalablement, par écrit, auprès de la vie scolaire.

Le retour après une absence fait l'objet de la même procédure que pour un retard.

En cas de récidives caractérisées de la part de l'élève, le lycée se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour y mettre un terme.

#### **Mouvements lycéens et étudiants :**

► Les élèves majeurs sont légalement libres de décider, **après en avoir informé la vie scolaire par écrit**, d'y prendre part.

► Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à leur initiative et spontanément à prendre part à ce type de mouvement, y compris en cas de prolongement du mouvement (**sauf autorisation préalable et écrite des parents**). Le manquement à cet article du règlement peut entraîner le renvoi.

**L'emploi du temps** : Il est donné aux élèves en début d'année. Il est susceptible de modifications ponctuelles ou durables, bien que nous cherchions au maximum à éviter ce cas de figure. Dès lors que les modifications respectent les horaires énoncés plus haut, la présence à tous les cours reste obligatoire.

#### **2. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les élèves, au même titre que les adultes qui travaillent dans le lycée, sont responsables du matériel qui leur est confié et de la propreté des locaux qu'ils fréquentent.

Il leur appartient donc de respecter les règles élémentaires de vie en communauté à cet égard : papiers dans les poubelles, pas d'inscriptions sur les tables...

Il n'est pas autorisé de manger dans les locaux.

En cas de manquement à ces règles de bonne conduite, le lycée pourra demander de réparer les dommages causés par l'élève, par tout moyen approprié, y compris financier.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et des locaux, des caméras de surveillance ont été installées dans les couloirs ainsi que sur les cours. Cette installation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et est conforme à la législation en vigueur.

#### **3. LE DEROULEMENT DES COURS.**

Les relations entre adultes et élèves doivent toujours rester respectueuses des personnes, même si elles se fondent sur une relation d'autorité.

Ce qui s'impose à l'un, s'impose à l'autre. Ainsi,

➤ Chacun doit s'adresser à l'autre en faisant usage d'un langage approprié et respectueux des règles élémentaires de politesse.

➤ Le port de casquettes, chapeaux et autres couvre-chefs est interdit pendant les cours.

➤ Manger, boire ou mâcher des chewing-gum est interdit pendant les cours. (Durant les devoirs d'une durée supérieure à 2 heures, autorisation pourra être donnée de prendre un "en cas" et de se désaltérer).

#### **4. DEVOIRS RENDUS EN RETARD.**

Les devoirs et travaux non rendus dans les délais fixés par l'enseignant seront notés zéro. L'enseignant garde cependant la possibilité d'apprécier les motifs qui pourraient être invoqués pour ce retard.

#### **5. ABSENCES ET TRICHERIES.**

Conformément au règlement des examens :

➤ Tricheries : Tout élève pris en "flagrant délit" de tricherie durant un devoir se verra attribuer la note zéro. Les devoirs dont l'origine pourrait être contestée, pourront faire l'objet d'une remarque et d'une notation particulière, dont seul l'enseignant garde la responsabilité.

➤ Absences : Rappel (voir paragraphe B1 sur la justification des absences). En cas d'absence à un contrôle, l'enseignant appréciera la pertinence de la justification avancée pour l'absence et pourra attribuer la note zéro. Tout comme pour les examens, cela est également valable lorsque l'absence est décidée par les parents ou responsables légaux.

#### **6. SALLES DE COURS SPECIFIQUES.**

Certains cours se déroulent dans des salles spécialisées. Chaque salle fait l'objet d'un fonctionnement et d'un règlement intérieur particulier. Les personnes qui fréquentent ces salles sont tenues de les respecter.

#### **7. OUBLI DES OUTILS DE TRAVAIL.**

En cas de mauvaise volonté manifeste ou d'oublis répétés, le professeur sanctionne l'élève en l'isolant au fond de la classe, durant la séquence de travail. L'élève aura le devoir de "rattraper" son retard et de présenter ce travail au professeur dans le respect des délais que ce dernier lui fixera.

#### **8. DISPENSE DE SPORT.**

Les élèves, pour être dispensés de sport, doivent présenter un certificat médical. L'élève doit cependant être présent en cours de sport, même s'il n'y participe pas activement.

### **C- APPLICATION DU REGLEMENT**

#### **1. SANCTIONS**

Toute infraction aux règles édictées dans ce règlement sera sanctionnée.

Sanctions possibles :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit
- Retenues (travaux scolaires ou Travaux d'intérêt collectif)
- Renvoi temporaire du cours
- Renvoi définitif du cours.
- Renvoi temporaire de l'Etablissement
- Renvoi définitif de l'Etablissement.

Les sanctions sont choisies en fonction de l'importance estimée de la faute et non selon l'ordre dans lequel elles sont présentées ci-dessus.

Elles peuvent être combinées entre elles.

## **2. EXCLUSION DE L'ETABLISSEMENT.**

Conformément à l'article C1 du présent règlement, un élève peut-être exclu temporairement ou définitivement. Cette décision relève de la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel.

## **3. CONSEIL DE DISCIPLINE.**

Un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement ou son représentant.

Le chef d'établissement est seul décisionnaire de la convocation du Conseil de Discipline et a toute latitude pour prendre sa décision assisté ou non du Conseil de Discipline.

Ce conseil est composé si possible et selon les besoins :

- Du chef d'établissement ou de son représentant désigné par lui comme tel,
- du Président de l'Association des parents d'élèves ou de son représentant,
- d'un ou deux délégués d'élèves,
- du professeur principal,
- d'un personnel d'éducation et d'encadrement,
- d'un ou plusieurs enseignants.

Ce conseil est présidé par le chef d'Etablissement ou son représentant.

L'élève en question est convoqué. Ses parents ou responsables légaux, et eux seuls, sont invités. Suivant la gravité de la faute commise, des sanctions pourront être prononcées.

Le président du conseil de discipline recueille l'avis des personnes présentes. La décision est donnée à l'élève suite aux délibérations ou lors d'un entretien ultérieur.

### a) Le Chef d'Etablissement préside le conseil :

Il prend la décision finale dans le respect du présent règlement

### b) Le conseil est présidé par le représentant du chef d'Etablissement :

Sauf en cas d'exclusion temporaire ou définitive, le président prend la décision finale.

Sauf cas de force majeure, le président du conseil propose au chef d'Etablissement l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de force majeure le président est habilité à prendre une décision d'exclusion temporaire, voire définitive.

### c) le conseil de discipline statue que le l'élève et/ou le(s) responsable(s) légal/aux soi(en)t présent(s) ou non

Toutefois, le chef d'établissement se réserve la possibilité de prononcer le renvoi d'un élève sans convoquer le conseil de discipline pour faire face à un cas d'urgence ou répondre à une nécessité.

Le Chef d'Etablissement,

